



Termes et Conditions Indicatifs (notre réf. CE1499JES) en date du 14 décembre 2023

## Asac Fapes France 2024

Certificat présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Certificat de droit français émis dans le cadre d'une offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus. Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ». L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Emetteur (S&P A+) et du Garant (BNP Paribas - Moody'sAa3, S&P A+ , Fitch AA-). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres sont revendus avant la Date de Remboursement Final (y compris le cas échéant, aux Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique dès lors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies)

<b>Emetteur</b>	<b>BNP Paribas Issuance B.V. (S&amp;P : A+)</b>
<b>Garant</b>	BNP Paribas (S&P : A+ / Moody 's Aa3 / Fitch AA-)
<b>Type d'Emission</b>	Certificat (ci-après « <b>le(s) Certificat(s)</b> »)
<b>Montant de l'Emission</b>	EUR 30 000 000
<b>Nombre de Certificat(s)</b>	30 000
<b>Valeur Nominale par Certificat (N)</b>	1 Certificat(s) = EUR 1 000
<b>Devise</b>	EUR
<b>Prix d'Emission</b>	EUR 1 000
<b>Cotation</b>	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
<b>Offre au Public</b>	Oui (Exemptions retenues: Montant Minimum de Souscription and Investisseur qualifié (assurance uniquement))
<b>Montant Minimum de Souscription</b>	<p>L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la distribution des Certificat(s) pourra uniquement avoir lieu dans le cadre du Montant Minimum de Souscription tel que défini à l'article 1.4d) du règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « <b>Règlement Prospectus</b> »).</p> <p>Aussi, les investisseurs s'engagent à respecter les règles suivantes lors de la souscription des Certificat(s):</p> <ol style="list-style-type: none"><li><i>Pour les investisseurs situés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen :</i> Le Montant Minimum de Souscription est égal à 100 000 EUR (cent mille euros) (ou devises équivalentes) puis un multiple de 1 000 EUR (mille euros) (ou devises équivalentes) par la suite par la suite;</li><li><i>Pour les investisseurs situés dans des pays non membres de l'Espace Economique Européen :</i> Le Montant Minimum de Souscription correspondra au montant le plus élevé entre :<ol style="list-style-type: none"><li>le Montant Minimum de Souscription tel que défini dans la législation locale applicable et permettant de ne pas déclencher les dispositions locales relatives à l'offre au public et de ne pas déclencher la publication d'une documentation juridique spécifique; et</li><li>1 000 EUR (mille euros) (ou devises équivalentes).</li></ol></li></ol>
<b>Montant Minimum de Négociation</b>	1 Certificat(s) (et multiples de 1 Certificat(s) par la suite)
<b>Date de Négociation</b>	13 décembre 2023
<b>Date de Constatation Initiale</b>	15 avril 2024
<b>Date d'Emission</b>	27 décembre 2023
<b>Date de Constatation Finale</b>	17 avril 2034
<b>Date de Remboursement Final</b>	2 mai 2034



**Période de commercialisation**

Du 15 janvier 2024 au 15 avril 2024

**Sous - Jacent (l'Indice)**

Bloomberg Selection France Fixed Basket Decrement 50 Points Index EUR (Bloomberg :FRFIXPTE Index)

**Niveau Initial**

**100% x Indice**<sub>Initial</sub>

**Montant de Remboursement Anticipé Automatique**

Si, à l'une des **Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique<sub>n</sub>**, le niveau de clôture officiel de l'Indice est supérieur ou égal au **Niveau de Remboursement Anticipé Automatique**, alors à la **Date de Remboursement Anticipé Automatique<sub>n</sub>** correspondante, l'Emetteur remboursera chaque Certificat(s) au **Montant de Remboursement Anticipé Automatique<sub>n</sub>** calculé comme suit :

**$N \times [107,50\% + n \times 2,50\%]$  avec  $n = 1, 2, \dots, 36$**

n	Date D'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique <sub>n</sub>	Date de Remboursement Anticipé Automatique <sub>n</sub>
1	15 avril 2025	2 mai 2025
2	15 juillet 2025	29 juillet 2025
3	15 octobre 2025	29 octobre 2025
4	15 janvier 2026	29 janvier 2026
5	15 avril 2026	29 avril 2026
6	15 juillet 2026	29 juillet 2026
7	15 octobre 2026	29 octobre 2026
8	15 janvier 2027	29 janvier 2027
9	15 avril 2027	29 avril 2027
10	15 juillet 2027	29 juillet 2027
11	15 octobre 2027	29 octobre 2027
12	17 janvier 2028	31 janvier 2028
13	18 avril 2028	3 mai 2028
14	17 juillet 2028	31 juillet 2028
15	16 octobre 2028	30 octobre 2028
16	15 janvier 2029	29 janvier 2029
17	16 avril 2029	30 avril 2029
18	16 juillet 2029	30 juillet 2029
19	15 octobre 2029	29 octobre 2029
20	15 janvier 2030	29 janvier 2030
21	15 avril 2030	2 mai 2030
22	15 juillet 2030	29 juillet 2030
23	15 octobre 2030	29 octobre 2030
24	15 janvier 2031	29 janvier 2031
25	15 avril 2031	29 avril 2031
26	15 juillet 2031	29 juillet 2031
27	15 octobre 2031	29 octobre 2031
28	15 janvier 2032	29 janvier 2032
29	15 avril 2032	29 avril 2032
30	15 juillet 2032	29 juillet 2032
31	15 octobre 2032	29 octobre 2032
32	17 janvier 2033	31 janvier 2033
33	19 avril 2033	3 mai 2033
34	15 juillet 2033	29 juillet 2033
35	17 octobre 2033	31 octobre 2033
36	16 janvier 2034	30 janvier 2034

**Niveau de**

**100% x Indice**<sub>Initial</sub>



## Remboursement Anticipé Automatique

### Niveau de la Barrière de Protection du Capital

$50\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$

### Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Date de Constatation Finale

### Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Heure de Clôture Prévues pour l'Indice à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

### Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital intervient si à la **Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital** et à l'**Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital**, le niveau de clôture officiel de l'**Indice** est inférieur ou égal au Niveau de la Barrière de Protection du Capital.

### Montant de Remboursement Final

A la **Date de Remboursement Final**, si les Certificat(s) n'ont pas été préalablement remboursés ou rachetés et annulés par l'Emetteur avant la **Date de Constatation Finale**, l'Emetteur remboursera chaque Certificat(s) comme suit :

1. Si, à la Date de Constatation Finale, l'**Indice<sub>Final</sub>** est supérieur ou égal à **80% x Indice<sub>Initial</sub>**, alors l'Emetteur remboursera chaque Certificat(s) au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

**N x 200%**

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par Certificat(s), la Valeur Nominale plus une prime de remboursement égale à **100%** de la Valeur Nominale.

2. Si, à la Date de Constatation Finale, l'**Indice<sub>Final</sub>** est strictement inférieur à **80% x Indice<sub>Initial</sub>** mais que le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital n'est pas intervenu, alors l'Emetteur remboursera par Certificat(s) le Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

**N x 100%**

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, un montant égal à la Valeur Nominale.

3. Sinon, si à la Date de Constatation Finale, le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital est intervenu, c'est-à-dire si l'**Indice<sub>Final</sub>** est inférieur au Niveau de la Barrière de Protection du Capital, alors l'Emetteur remboursera chaque Certificat(s) au Montant de Remboursement Final calculé comme suit:

$$N * \frac{\text{Indice}_{\text{Final}}}{\text{Indice}_{\text{Initial}}}$$

Dans cette hypothèse, les porteurs subiront une perte partielle, voire totale, du capital égale à la performance finale négative de l'**Indice** et se verront par conséquent rembourser un montant inférieur à la Valeur Nominale. Dans le cas le plus défavorable où l'Action céderait la totalité de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.

### Avec

**Indice<sub>Initial</sub>** est le niveau de clôture officiel de l'**Indice** à la **Date de Constatation Initiale**

**Indice<sub>Final</sub>** est le niveau de clôture officiel de l'**Indice** à la **Date de Constatation Finale**

### Convention de Jour Ouvré

Jour Ouvré Suivant

### Centre Financier pour la

TARGET2



## détermination des Jours Ouvrés pour les paiements

### Agent de Calcul

BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

### Commissions

Des commissions relatives à cette transaction seront payées par BNP Paribas Arbitrage SNC au distributeur. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 1% TTC du montant distribué par le distributeur. Le détail de ces commissions est disponible sur demande effectuée auprès du distributeur.

### Droit Applicable

Français

### Documentation

Prospectus de Base de l'Emetteur pour l'émission de Titre de créance en date du 31 mai 2023 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) tel qu'amendé par ses suppléments éventuels (le « **Prospectus de Base** »), les Conditions Définitives (« **Final Terms** ») et le Résumé Spécifique à l'Emission (« **Issue Specific Summary** ») dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC.

En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les dispositions des Conditions Définitives prévalent.

### Format

Dématérialisés au porteur

### Codes

- ISIN: FR001400MVM5
- Common: 273777890
- Valoren: 129962990
- CFI: DEMVRM
- FISN: BNPPIBV/VARI CTF NKG 20340502 IDX

### LEI de l'Emetteur

7245009UXRIGIRYOBR48

### Page Reuters

FR001400MVM5=BNPP

### Dépositaire Central

Euroclear France

### Marché secondaire

Cession des Certificat(s) :

1. *Pour les investisseurs situés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen :*

a. dans le cas où l'investisseur souhaiterait revendre les Certificat(s) à des investisseurs n'ayant pas la qualité d'établissement de crédit ou d'entreprise d'investissement, celui-ci s'engage à céder les Certificat(s) pour un montant supérieur ou égal à 100 000 EUR (cent mille Euros) puis avec un multiple de 1 000 EUR (mille Euros) (ou devises équivalentes);

b. dans le cas où l'investisseur souhaiterait revendre les Certificat(s) auprès d'établissements de crédit ou d'entreprises d'investissement, la cession pourra se faire sans montant minimum de cession.

2. *pour les investisseurs situés dans des pays non membres de l'Espace Economique Européen : la cession se fera au montant le plus élevé entre :*

a. le montant minimum de cession tel que défini dans la législation locale applicable et permettant de ne pas déclencher les dispositions locales relatives à l'offre au public et de ne pas déclencher la publication d'une documentation juridique spécifique ;

b. 1 000 EUR (mille Euros) (ou devises équivalentes).

Des indications de prix quotidiennes seront publiées sur Reuters, Bloomberg et Telekurs.

Aucune déclaration n'est faite quant à l'existence d'un marché secondaire pour les Certificat(s). Sous réserve de conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage SNC assurera une liquidité quotidienne des Certificat(s) avec l'application d'une fourchette achat/vente de 1% maximum.

Toute indication de prix sera fonction de facteurs affectant ou pouvant affecter la valeur des Certificat(s) tels que, sans limitation, le temps restant à courir jusqu'à la Date de Remboursement Final, l'encours de principal restant dû, le risque de crédit de l'Emetteur, et le cas échéant, du Garant, la performance et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt, les taux de change, les spreads de crédit et tous coûts incidents.

S'agissant des transactions sur le marché secondaire, il est important de noter que les prix (à l'achat et à la vente) communiqués aux porteurs à partir du 4ème Jour Ouvré (tel que défini



par la Chambre de compensation concernée) qui précède une quelconque date à laquelle l'Emetteur est tenu d'effectuer un paiement (par exemple une date de paiement de coupon) ne tiennent pas compte du montant de ce paiement à intervenir (le « Montant »).

Néanmoins, ledit Montant sera bien versé aux investisseurs qui détiennent encore les Certificat(s) à la date d'enregistrement telle que définie par la Chambre de Compensation.

**Publication de la valorisation**

Valorisation quotidienne publiée sur les pages Bloomberg, Telekurs et Reuters. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.

**Double Valorisation**

Une double valorisation sera établie tous les quinze (15) jours par la société REFINITIV, société indépendante du Groupe BNP Paribas.

**Règlement - Livraison**

Livraison contre paiement. BNP Paribas Arbitrage SNC réglera sur le compte Euroclear France 47703X. Le règlement se fera en nominal

**Restrictions de Vente**

Se reporter à la partie « Offering and Sale » du Prospectus de Base.

---

**Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seules les Conditions Définitives (« Final Terms ») en anglais ont une valeur légale.**

**Aussi, ce document qui présente les principales caractéristiques des Certificat(s) ne constitue pas une communication à caractère promotionnel et vous est communiqué pour information uniquement.**

Les principales caractéristiques des Certificat(s) exposées dans ces termes et conditions indicatifs n'en sont qu'un résumé à titre indicatif et sont soumises aux dispositions des Conditions Définitives (« Final Terms ») desdits Certificat(s).

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lus conjointement avec les Conditions Définitives (« Final Terms ») des Certificat(s), le Résumé Spécifique lié à l'Emission (« Issue Specific Summary ») des Certificat(s) et avec le Prospectus de Base qui en détaillent l'ensemble des caractéristiques. En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives (« Final Terms ») des Certificat(s), ces derniers prévaudront.

Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

**Responsabilité des investisseurs**

Dans chacun des Etats de l'Espace Economique Européen, BNP Paribas attire votre attention sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Certificat(s) décrits aux présentes, pourra uniquement avoir lieu dans le cadre d'une (ou plusieurs) dérogations à l'obligation de publier un prospectus telle(s) que définie(s) à l'article 1.4 du règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

En dehors de l'Espace Economique Européen, la souscription, le placement, la revente des Certificat(s) ne pourra se faire que dans le cadre d'une exemption à l'offre au public ou d'une exemption à la publication d'une documentation juridique spécifique.

BNP Paribas attire votre attention sur le fait que les Certificat(s) décrits aux présentes, nécessiteront la publication d'un prospectus pour les seuls besoins de l'admission à la négociation sur un marché réglementé conformément à l'article 3.3 du Règlement Prospectus.

**Restrictions de Vente**

Les Certificat(s) n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les Certificat(s) ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les Certificat(s) ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

**Analyse des risques**

**Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les Certificat(s) présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre l'intégralité du capital investi.**

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.



Au regard de ces risques, les clients de BNP Paribas doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagée, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant de toute utilisation de ce document, à l'exclusion de la seule fourniture d'informations sur les caractéristiques des **Certificat(s)**.

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification, sauf par écrit.

**L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que BNP Paribas, agissant en qualité de Garant, est agréé en tant qu'établissement de crédit en France et est soumis en tant que tel au régime de résolution bancaire introduit par la Directive européenne 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cette nouvelle réglementation confère, entre autres, aux autorités de résolution, le pouvoir de modifier les principaux termes de la Garantie, de réduire, y compris jusqu'à zéro, les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la Garantie ou de convertir les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la Garantie en titres de capital L'Investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Certificat(s) émis par l'Emetteur. Il est entendu que dans cette hypothèse, le montant perçu par l'Investisseur pourra être significativement inférieur au montant dû au titre des Certificat(s) à maturité.**

#### *Index Disclaimer*

#### **Bloomberg Selection France Fixed Basket Decrement 50 Points Index EUR**

*The issue of the Securities is not sponsored, endorsed, sold, or promoted by any index to which the return on the Securities is linked (an "Index", including any successor index) or any index sponsor of an Index to which the return on the Securities is linked (an "Index Sponsor") and no Index Sponsor makes any representation whatsoever, whether express or implied, either as to the results to be obtained from the use of an Index and/or the levels at which an Index stands at any particular time on any particular date or otherwise. No Index or Index Sponsor shall be liable (whether in negligence or otherwise) to any person for any error in an Index and an Index Sponsor is under no obligation to advise any person of any error therein. No Index Sponsor is making any representation whatsoever, whether express or implied, as to the advisability of purchasing or assuming any risk in connection with the Securities. Neither the Issuer nor the Guarantor shall have any liability for any act or failure to act by an Index Sponsor in connection with the calculation, adjustment or maintenance of an Index. Except as disclosed prior to the Issue Date, neither the Issuer, the Guarantor nor their affiliates has any affiliation with or control over an Index or Index Sponsor or any control over the computation, composition or dissemination of an Index. Although the Calculation Agent will obtain information concerning an Index from publicly available sources it believes reliable, it will not independently verify this information. Accordingly, no representation, warranty or undertaking (express or implied) is made and no responsibility is accepted by the Issuer, the Guarantor, their affiliates or the Calculation Agent as to the accuracy, completeness and timeliness of information concerning an Index.*